

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

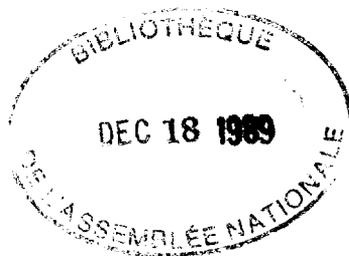
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 211
(Privé)

Loi concernant la ville de Berthierville

Présentation

**Présenté par
M. Albert Houde
Député de Berthier**



Projet de loi 211

(Privé)

Loi concernant la ville de Berthierville

ATTENDU qu'il est opportun de valider un règlement décrétant des travaux municipaux, de fixer la date de son entrée en vigueur et de valider le contrat octroyé par la ville pour leur exécution ainsi que les emprunts temporaires contractés pour payer une partie des coûts;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 730 de la ville de Berthierville, décrétant des travaux d'infrastructure et un emprunt de 450 000 \$ pour en payer le coût, est déclaré valide et est réputé être en vigueur depuis le 16 août 1988.

2. Aucune irrégularité ou illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes suivants, du fait qu'ils ont été accomplis avant que le règlement numéro 730 n'ait reçu les approbations requises:

1° le contrat conclu entre la ville et Construction Choinière inc. le 26 mai 1988 pour la construction des travaux décrétés par le règlement numéro 730;

2° les emprunts temporaires contractés entre la ville et la Banque nationale du Canada les 14 novembre et 19 décembre 1988 pour payer une partie des coûts d'exécution des travaux.

3. Le greffier doit inscrire dans le livre des règlements du conseil de la ville de Berthierville, à la suite du règlement numéro 730, un renvoi à la présente loi.

4. La présente loi n'affecte pas une cause pendant le 14 novembre 1989.

5. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).